

Présentation du SDIS des Deux-Sèvres



LE SDIS 79 AU CŒUR DES TERRITOIRES

Sécurité, Prévention et Volontariat

Lieutenant-colonel Jean-Michel GRIGNARD, chef des Territoires

Jeudi 23 juin 2022

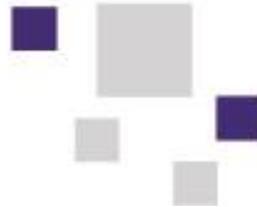
11h

Matinale info sur le conventionnement



SDIS des Deux-Sèvres

Construire Ensemble
Le SDIS de demain
Sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres



- 1. Un établissement public départemental**
- 2. Sécurité**
- 3. Prévention**
- 4. Zoom sur le conventionnement**

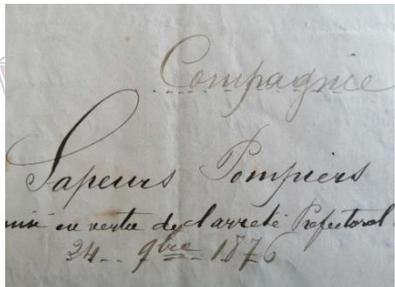


1. UN ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL



Un établissement fort d'une longue et riche histoire

- Les sapeurs-pompiers modernes sont issus des lois de 1875 et 1884 organisant, à l'échelle communale, la préservation de l'ordre public et la **défense contre l'incendie et autres calamités**
- En Deux-Sèvres une organisation départementale apparaît dans les **années 40** et a permis, dès 1973, la création du Service Départemental d'Incendie
- Fort de sa **départementalisation précoce**, le SDIS 79 a connu sur 40 ans une évolution atypique par rapport à d'autres SDIS
 - Création du CTA unique précoce, dès 1995 + mise en place du premier SDACR (1996)
 - Instauration d'un relationnel spécifique avec le Conseil départemental et les communes du fait d'une départementalisation ancienne
 - Depuis 1943 la situation des centres dits secondaires puis communaux reste en évolution permanente. La phase finale de leur intégration a été votée par un CASDIS d'octobre 2021 et pourrait nécessiter encore de nombreuses années.
- **2023 : ANNEE D'ANNIVERSAIRE PARTICULIERE**



Les missions du SDIS

Elles sont définies par l'**article L1424-2** du **Code Général des Collectivités Territoriales** et le **livre VII** du **code de la sécurité intérieure**

- **Prévention**, protection et lutte contre les incendies
- **Prévention** et évaluation des risques de sécurité civile
- **Préparation** des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement
- **Secours d'urgence** aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation



LE SDIS 79, SON ORGANISATION



**Présidente du CA
du SDIS 79**

Claire PAULIC



**Préfète des
Deux-Sèvres**

Emmanuelle DUBÉE



**Directeur
départemental**

Colonel Hors-Classe Pascal MOINE



**Directeur
départemental adjoint**

Colonel Damien SALLIER



**Pilotage et
évaluation**

Lcl Christian FLAMENT
Chef d'entité Pilotage et évaluation

Mutualisation – Associations

Hygiène et sécurité

Contrôle de Gestion



**Service de Santé et
de Secours Médical**

Lcl Alain COILLOT
Médecin-Chef

Pharmacie à usage unique



Territorial

Lcl Jean-Michel GRIGNARD
Chef d'entité des Territoires

Développement des compétences

Développement du volontariat et de
l'engagement citoyen

Groupement Territorial Sud

Groupement Territorial Nord



Etat Major

Lcl Guillaume LEROY
Chef d'Etat Major

Gestion des risques

Ressources Humaines

Administration et finances

Technique, logistique et infrastructure

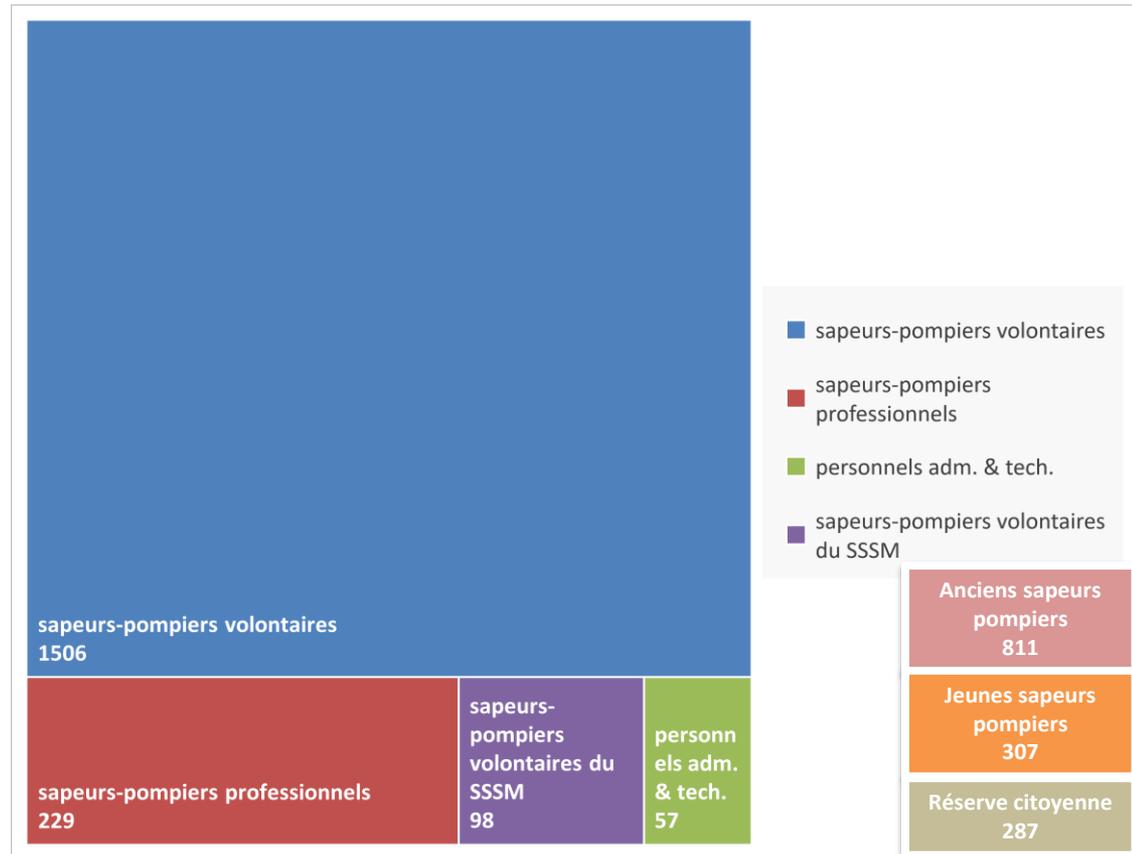


Quelques repères chiffrés

BP 2021



EFFECTIFS AU 31-12-2021



2. SECURITE



Activité opérationnelle 2021

Interventions

18 958 interventions

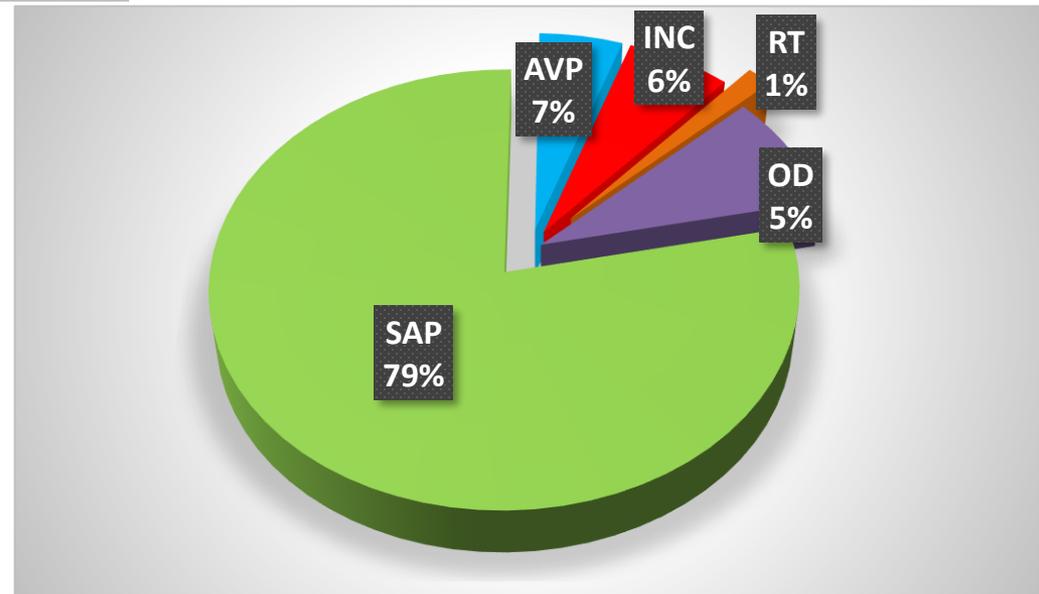
Appels CTA CODIS

moyenne des appels (18/112)
sur une année : 93 484

→ 11 appels par heure en moyenne

Répartition des interventions par type

| | |
|---|-------------------------------------|
|  | 14 898 secours à personne |
|  | 1 624 accidents de la voie publique |
|  | 1 192 incendies |
|  | 949 opérations diverses |
|  | 295 risques technologiques |



Organisation territoriale

Le département des Deux-Sèvres a été scindé en 2 territoires :

- Groupement territorial SUD
- Groupement territorial NORD

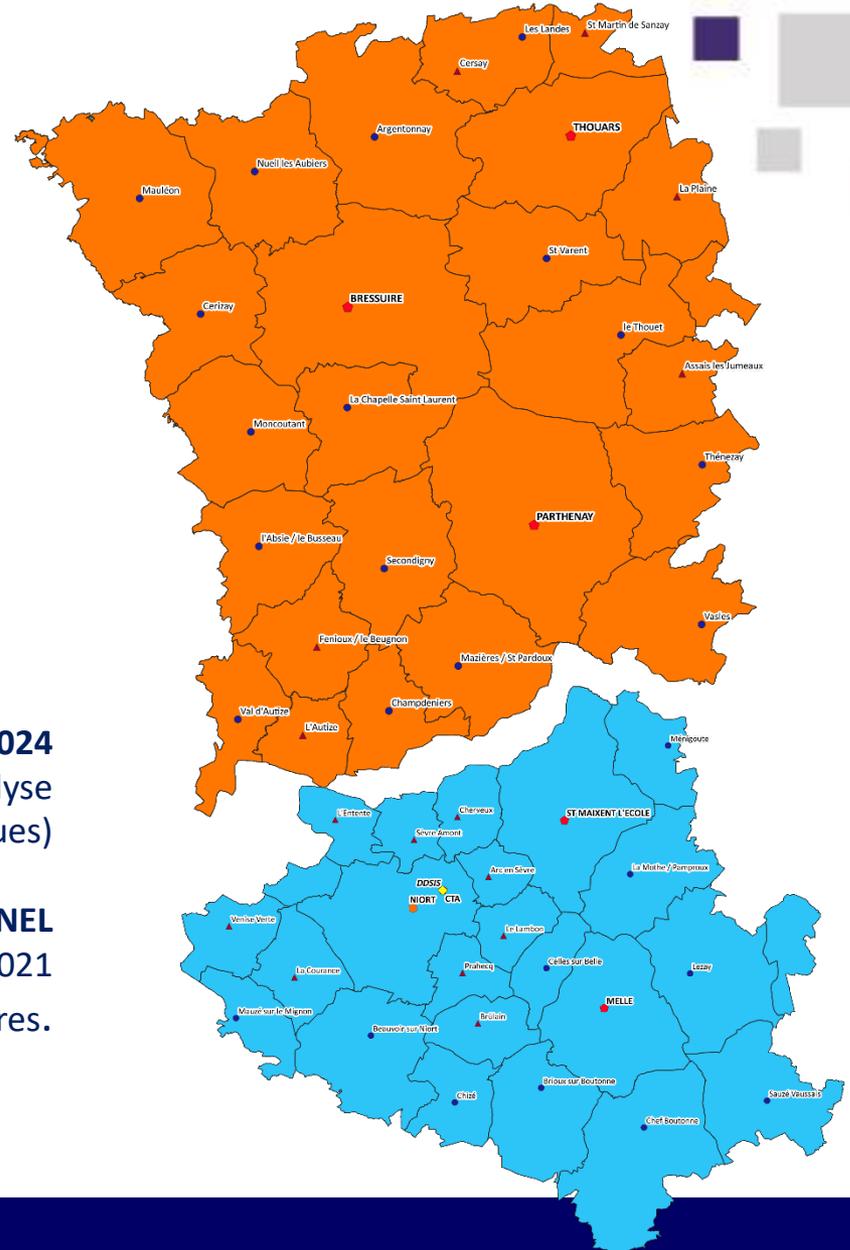
- 1 CIS 21
- 4 CIS 12
- 6 CIS 9
- 27 CIS 6
- 1 CIS 4
- 7 CIS 3

SDACR 2020-2024

(Schéma Départemental d'Analyse
Et de Couverture des Risques)

REGLEMENT OPÉRATIONNEL

arrêté le 15 février 2021
par la Préfecture des Deux-Sèvres.



Délai de rassemblement: objectif 8 minutes



Relevé communal mensuel



SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE DE CRECHE, LA

Période d'analyse : janv. 2021 à oct. 2021

Informations générales

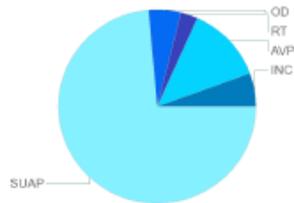
Informations administratives

| | |
|------------|-----------------------|
| Maire | Laetitia HAMOT |
| Population | 5 764 habitants |
| Superficie | 34,61 km ² |
| Canton | SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE |

Plan de déploiement (1)

| Centre | Ordre | (1) Plan de déploiement principal de la commune |
|--------------------|-------|---|
| ARC EN SEVRES | 1 | |
| NIORT | 2 | |
| ST MAIXENT L'ÉCOLE | 3 | |
| CHERVELUX | 4 | |
| LAMBON | 5 | |
| SEVRE AMONT | 6 | |
| PRAHECQ | 7 | |
| CELLES SUR BELLE | 8 | |
| MOTHE ST HERAY, LA | 9 | |
| CHAMPDENIERS | 10 | |

Répartition des interventions par raisons de sortie de janv. 2021 à oct. 2021



| Raison de sortie | Nb | % |
|------------------|-----|--------|
| SUAP | 132 | 73,7% |
| AVP | 23 | 12,8% |
| INC | 10 | 5,6% |
| OD | 9 | 5,0% |
| RT | 5 | 2,8% |
| TOTAL | 179 | 100,0% |

Synthèse de l'activité opérationnelle

| | Janv. 2021 à oct. 2021 | Janv. 2020 à oct. 2020 | Evolution | Evolution % |
|--|------------------------|------------------------|-----------|-------------|
| Volume d'activité | | | | |
| Nombre d'interventions | 179 | 212 | -33 | -15,6% |
| Nombre de sorties d'engins | 306 | 359 | -53 | -14,8% |
| Charge opérationnelle (heures x hommes) | 1 038 | 1 094 | -56 | -5,1% |
| Nombre de victimes (hors SP) | 145 | 177 | -31 | -17,5% |
| Durées et délais | | | | |
| Délai moyen d'arrivée des secours (appel => 1er SLL) | 16m20s | 18m10s | -01m50s | -10,1% |
| Durée moyenne des interventions | 1h21m11s | 1h23m08s | -01m57s | -2,4% |
| Durée moyenne des interventions SUAP | 1h14m55s | 1h13m42s | 01m12s | 1,6% |

Répartition des victimes (hors SP)

| DCD | UA | UR | IMPLIQUE | NR | TOTAL | DCD : Décédé UA : Urgence absolue UR : Urgence relative NR : Non renseigné |
|-----|----|-----|----------|----|-------|---|
| 4 | 8 | 111 | 22 | 1 | 146 | |

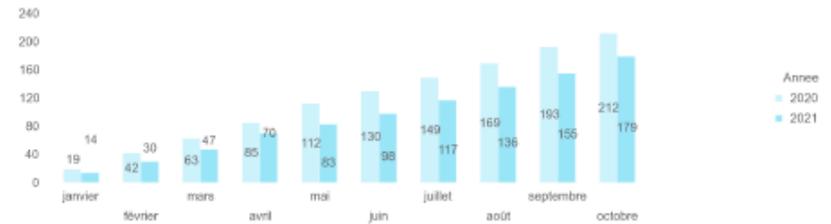


SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE DE CRECHE, LA

Période d'analyse : janv. 2021 à oct. 2021

Evolution mensuelle du nombre d'interventions

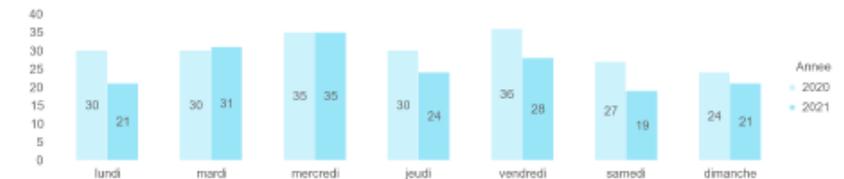
Cumul mensuel du nombre d'intervention



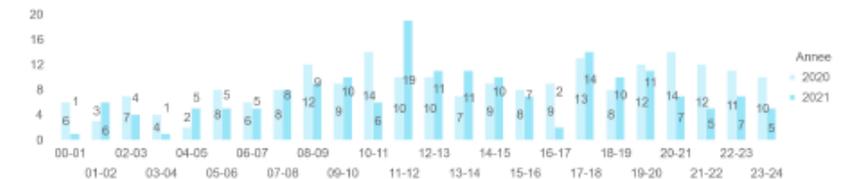
Nombre d'intervention par mois (comparaison 2020/2021)



Nombre d'intervention par jour de la semaine (comparaison 2020/2021)



Nombre d'intervention par tranche horaire (comparaison 2020/2021)



Relevé communal mensuel



SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE DE CRECHE, LA

Période d'analyse : janv. 2021 à oct. 2021

Bilan opérationnel par centre

| Centre | Sorties d'engins | | Charge opérationnelle | | Délai moyen SLL (1) | (1) Alerte engin => arrivée SLL Ce délai est calculé sur l'ensemble des engins envoyés par le centre sur le commun (pour tous les engins, et pas seulement le premier arrivé sur les lieux). Le calcul porte sur les nature des interventions se prêtant aux analyses de délai, en prenant les abréviations de durée ou d'absence de passage de statut SLL. |
|------------------------|------------------|---------------|-----------------------|---------------|---------------------|--|
| | Nb | % | HxH | % | | |
| NIORT | 133 | 43,5% | 469 | 45,2% | 13m31s | |
| ARC EN SEVRES | 114 | 37,3% | 346 | 33,3% | 10m59s | |
| ST MAIXENT L'ECOLE | 38 | 12,4% | 172 | 16,6% | 14m29s | |
| CHAINE DE COMMANDEMENT | 7 | 2,3% | 8 | 0,8% | 15m51s | |
| SSSM | 7 | 2,3% | 16 | 1,6% | 34m41s | |
| CELLES SUR BELLE | 2 | 0,7% | 11 | 1,1% | 24m53s | |
| CERVEUX | 2 | 0,7% | 9 | 0,9% | 20m23s | |
| SEVRE AMONT | 2 | 0,7% | 3 | 0,3% | 25m34s | |
| MELLE | 1 | 0,3% | 2 | 0,2% | | |
| ETAT MAJOR | 0 | | 1 | 0,1% | | |
| TOTAL | 306 | 100,0% | 1 038 | 100,0% | 13m20s | |



SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE DE CRECHE, LA

Période d'analyse : janv. 2021 à oct. 2021

4 intervention(s) marquante(s)

Liste des interventions considérées comme marquantes par le SDIS

| N° Inter | Date | Raison de sortie | Nb engins | Nb agents | DCD | UA | UR | Durée agents (h:hh) | Durée Inter | Engins engagés |
|----------|-------------------------|----------------------------|-----------|-----------|-----|----|----|---------------------|-------------|----------------------------------|
| 21001638 | 3 févr. 21 12:20:33 | INONDATIONS | 1 | 2 | | | | 8 | 4h17m | 1 VTU |
| 21003086 | 26 févr. 21 18:40:47 | POLLUTION HYDROCARBURES | 5 | 14 | | | | 12 | 1h25m | 1 FPTSR - 1 VIRT - 2 VL - 1 VLOG |
| 21005731 | 5 mai 21 18:54:23 | AVP MOTO-VL | 2 | 7 | | 1 | | 14 | 3h22m | 1 FPTSLR - 1 VSAV |
| 21014101 | 13 sept. 21 08:11:08 | POLLUTION HYDROCARBURES | 4 | 12 | | | | 17 | 2h05m | 1 OCR - 1 VIRT - 1 VL - 1 VLOG |

3. PREVENTION



Concerne notamment la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

256 commissions communales et aucune commission d'arrondissement.

5683 ERP en Deux-Sèvres.

En 2021, **714** dossiers ont été traités au sein de **27** commissions de sécurité (*sous-commission départementale et commissions communales*);



698

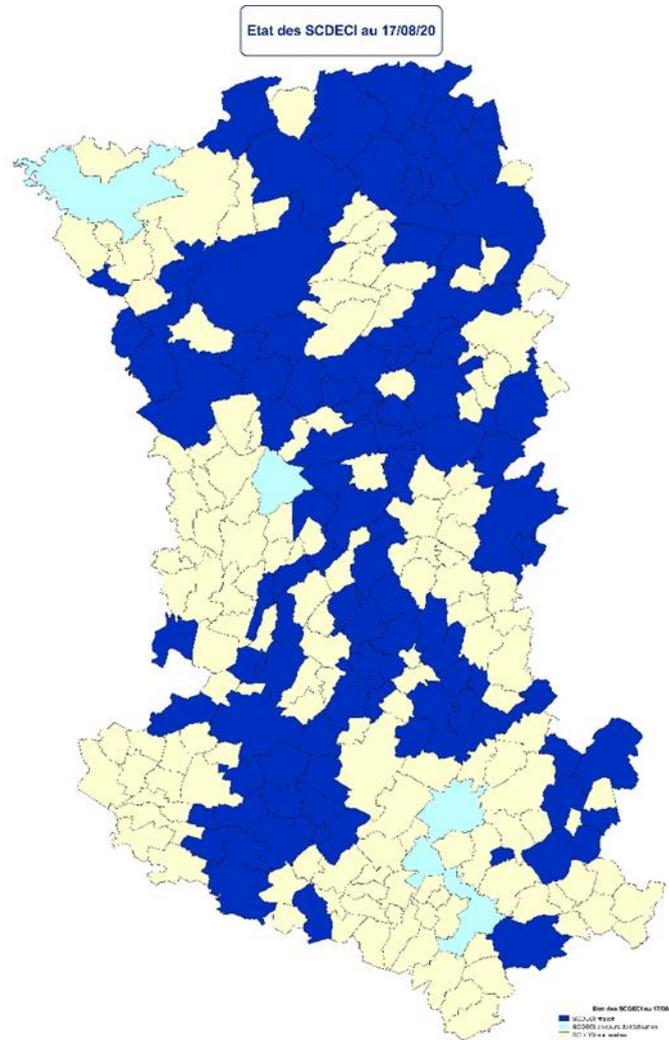
dossiers ont été instruits en étude



547

visites ont été réalisées



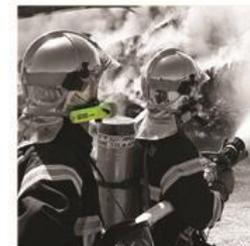


Prévision:
prévoir les moyens nécessaires pour des risques identifiés

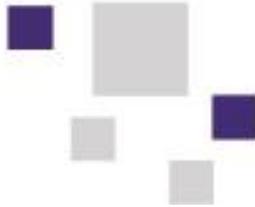
- ✓ En milieu industriel (plans ETARE ...)
- ✓ en milieu naturel (bois classés)
- ✓ En zone urbaine ancienne (secteur sauvegardé Niort, Thouars)
- ✓ Contre l'incendie (SDECI ...)
- ✓ Lors d'évènements ponctuels (manifestations)
- ✓



4. ZOOM SUR LE CONVENTIONNEMENT



FACILITER LA DISTRIBUTION DES SECOURS



Un objectif: répondre à la sollicitation opérationnelle

- Gardes postées
- Disponibilités et astreintes des SPV

➤ **Mise en œuvre d'un Potentiel
Opérationnel Journalier**



QUI ASSURE LES INTERVENTIONS

Acteur local pour un territoire fort

La réalisation de **SECOURS D'URGENCE** nécessite la mise en place d'un fonctionnement en **CIRCUIT COURT**. C'est la proximité qui garantit la rapidité.

OBJECTIF OPERATIONNEL DU SDIS 79:
80% des interventions en moins de 20 mn

Employer les SPV qui vous défendent et participer à la coordination des plannings d'astreinte, c'est **CONTRIBUER** activement et concrètement au bon fonctionnement du centre.

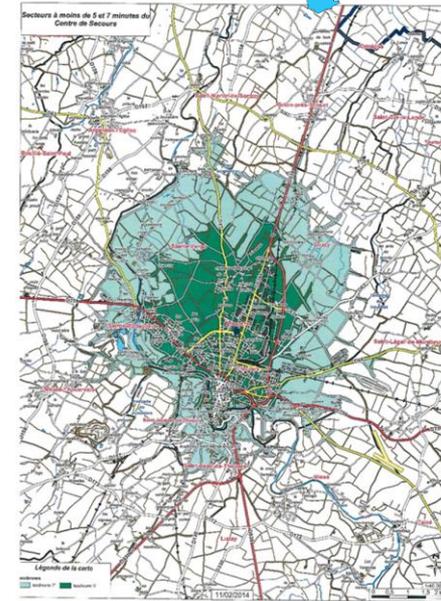


*Responsabilité
Sociétale des
Organisations dont les collectivités territoriales*

MAILLAGE DE
47 CENTRES



Délai de
regroupement:
7 minutes



LA DISPONIBILITE EN JOURNEE

Acteur local pour un territoire fort

Construire ENSEMBLE un planning de disponibilités en journée

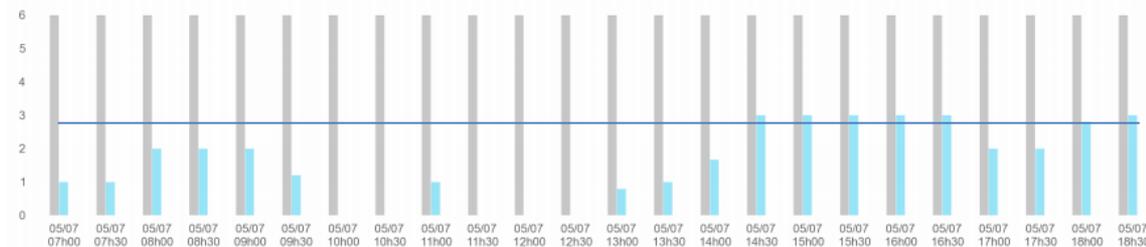


Planning journalier du CIS THOUET, LE
Garde du 05/07/2021

Disponibilité, engagements & effectif attendu

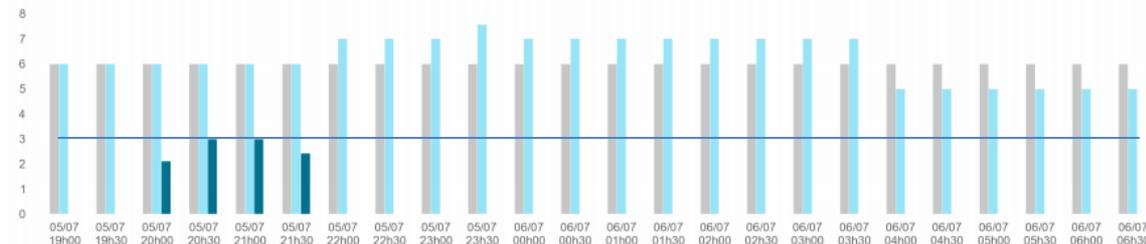
Effectif attendu Effectif disponible Effectif engagé

7h00 => 19h00



Seuil minimal
de 3 SP
disponibles

19h00 => 7h00



Construire Ensemble
Le SDIS de demain
Sapeurs - pompiers des Deux-Sèvres



FACILITER LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Principale mesure d'accompagnement pour augmenter la disponibilité des SPV en journée

➤ **Le conventionnement**

- Intervention sur temps de travail
- Formation





SDIS 79
SAPEURS-POMPIERS



Référence : (2022-Sud-Nord-xxxx)

CONVENTION

Relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

N° Déclaration : 54-79 PO 00079

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département des Deux-Sèvres, Organisme de formation agréé pour la formation professionnelle continue, représenté par sa Présidente du Conseil d'Administration, Madame Claire PAULIC, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération N° 13 du Conseil d'administration du 17 décembre 1999, ayant élu domicile à la Direction Départementale, 100, rue de la Gare - CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex.

d'une part,

ET

Nom de l'Etablissement: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dûment habilité-e

d'autre part,

ET

- M. Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Agent de l'établissement, par ailleurs sapeur-pompier volontaire du corps départemental des Deux-Sèvres
Celui-ci sera dénommé : "Le sapeur-pompier volontaire"

VU le Code de la Sécurité Intérieure pris en ses articles L723-3 à L 723-19, et notamment les articles L 723-8 et L 723-11 à 17 relatifs aux relations avec les employeurs;

VU le Code de la Sécurité Intérieure pris en ses articles R723-1 à R 723-56 et R 723-79 à R 723-89, et notamment les articles R 723-15 et 16 relatifs à la formation,

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires;

VU le décret 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU la délibération n° 13 pris par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 Décembre 1999 modifiée par la délibération 21-C10-077 du 21 octobre 2021;



ARTICLE 2 : MODALITES

☐ Possibilité de disponibilité opérationnelle pour RETARD A LA PRISE DE TRAVAIL

Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Dans ce cas, un représentant du S.D.I.S. en informera l'employeur et pourra délivrer un justificatif (annexe 2). Néanmoins, le S.D.I.S. s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter le retard.

☐ Possibilité de disponibilité opérationnelle EXCEPTIONNELLE

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel (interventions importantes, renforts, opérations simultanées...) sur appel téléphonique du centre, après accord express du représentant de la société, et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours

☐ Possibilité de disponibilité opérationnelle TOTALE

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de la disponibilité sur son temps de travail et/ou télétravail, en utilisant les états en vigueur dans la configuration en cours du logiciel d'alerte du SDIS 79, à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte (bip) et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.). Il est porté à la connaissance de l'employeur que si l'agent se déclare sous un état d'astreinte jour, ce SPV bénéficiera, si les effectifs et compétences minimales exigées sont réunies pour reconnaître une astreinte, d'une indemnisation calculée au prorata du temps déclaré et en fonction du taux en vigueur pour le SDIS 79.

☐ INDISPONIBILITE opérationnelle

Le sapeur-pompier volontaire n'est pas autorisé à s'absenter sur son temps de travail.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBROGATION

- ☐ Le salaire de l'agent ne sera pas maintenu pendant le temps passé en intervention.
- ☐ L'agent doit rendre les heures non travaillées dans la limite de
- ☐ L'employeur ne demande pas l'application du principe de subrogation pour l'activité opérationnelle sur le temps de travail en deçà d'un seuil deheures annuelles / mensuelles. Le salaire de l'agent sera maintenu pendant le temps passé en intervention.
- ☐ L'employeur demande le principe de subrogation, soit à percevoir les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », aux lieu et place du sapeur-pompier volontaire, dès lors :
 - qu'il est en intervention sur son temps de travail
 - qu'il est au-delà d'un seuil deheures annuelles / mensuelles d'intervention sur temps de travail
 - que sa rémunération, les avantages y afférents et dans la limite de ceux-ci, sont maintenus.

Le taux horaire des indemnités est réactualisé périodiquement par arrêtés interministériels pour les interventions effectuées entre 07 h 00 et 24 h 00, les jours ouvrables et les samedis.

Une majoration de 30 minutes au montant d'indemnité du grade du sapeur-pompier volontaire est appliquée pour chacune des interventions réalisées sur temps de travail.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES ABSENCES

Il sera remis par le S.D.I.S., un état des interventions effectivement réalisées par le sapeur-pompier volontaire, sur son temps de travail. Cet état mensuel sera transmis environ deux mois après l'exercice précité à l'employeur (annexe 4) dès lors qu'il fait état d'intervention sur temps de travail.

✓ Pose des limites

✓ Gère les indemnisations

SDIS 79 : UN ORGANISME DE FORMATION AGREEE



LE PLATEAU TECHNIQUE

- ⊙ Développement d'outils pédagogiques au profit de la formation des sapeurs-pompiers MAIS AUSSI de tous nos clients, dont VOUS

DES FORMATIONS SPECIFIQUES

- ⊙ Notre atout: notre expertise technique
- ⊙ Notre volonté: vous en faire bénéficier par des formations pratiques. Ex: formation sur la gestion de crise pour les équipes municipales en priorité
 - Un catalogue fourni
 - Des prestations à la carte

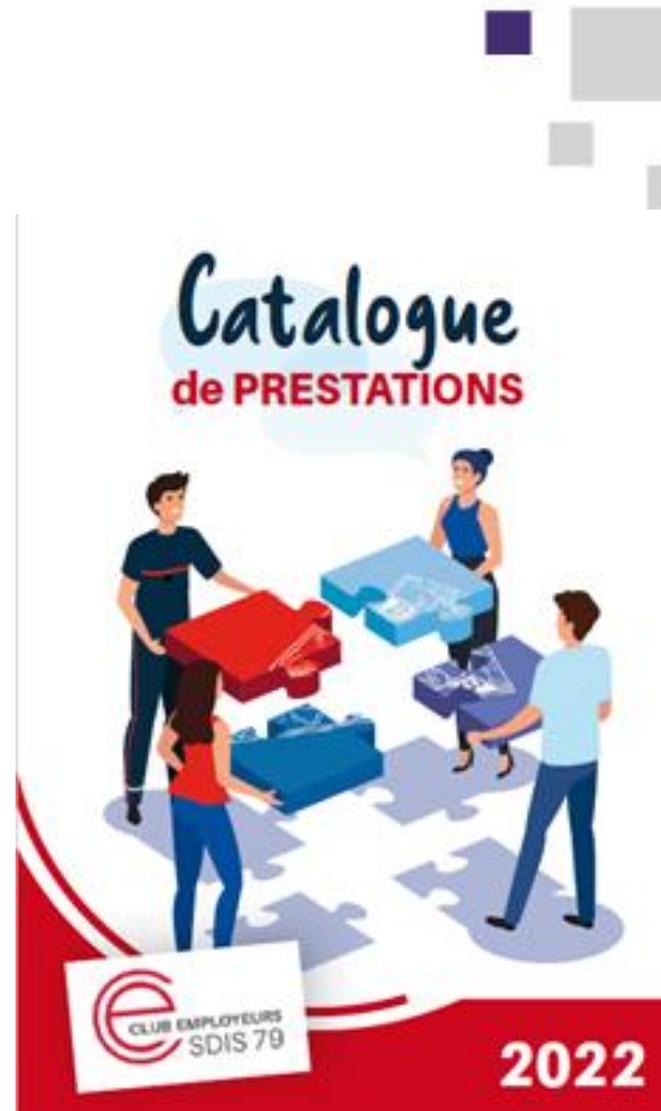


2 OBJECTIFS

- © Disposer d'un outil de communication avec vous, employeurs de SPV
- © Vous doter d'une réelle reconnaissance en votre qualité de partenaire de la sécurité civile

1 PRINCIPE

- © Valoriser toutes les disponibilités données aux sapeurs-pompiers volontaires par le biais de la convention pour vous faire bénéficier de prestations ce conseil, d'expertise ou de formation.



**Pour les collectivités ayant
déjà conventionné avec nous:**

NOUVEAUTES 2021/2022





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SÈVRES

Référence : (2022-Sud-Nord-xxxx)

SDIS 79
SAPEURS-POMPIERS



CONVENTION

Relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

N° Déclaration : 54-79 PD 00079

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département des Deux-Sèvres, Organisme de formation agréé pour la formation professionnelle continue, représenté par sa Présidente du Conseil d'Administration, Madame Claire PAULIC, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération N° 13 du Conseil d'Administration du 17 décembre 1999, ayant élu domicile à la Direction Départementale, 100, rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex.

d'une part,

ET

Nom de l'Etablissement :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dûment habilité-e

d'autre part,

ET

- M. Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Agent de l'établissement, par ailleurs sapeur-pompier volontaire du corps départemental des Deux-Sèvres
Celui-ci sera dénommé : "Le sapeur-pompier volontaire"

VU le Code de la Sécurité Intérieure pris en ses articles L723-3 à L 723-19, et notamment les articles L 723-8 et L 723-11 à 17 relatifs aux relations avec les employeurs ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure pris en ses articles R723-1 à R 723-56 et R 723-79 à R 723-89, et notamment les articles R 723-15 et 16 relatifs à la formation,

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires;

VU le décret 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

VU la délibération n° 13 pris par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 Décembre 1999 modifiée par la délibération 21-C10-077 du 21 octobre 2021;

Page 1



www.sdis79.fr

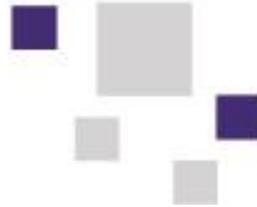
LES CONVENTIONS



NOUVEAU MODELE

- Plus complet
- Plus pédagogique
- Adapté à notre nouvelle charte graphique





SEUIL MINIMAL: 1080 heures / an

- **Astreintes jour indemnisées: selon possibilités**
- **Disponibilité jour: selon possibilités**
- **Astreintes nuit: selon organisation du centre**

LA NOTION D'ASTREINTE

- **Effectifs**
- **Compétences**
- **Indemnisation**



LE PRINCIPE DE SUBROGATION

- Nouveau logiciel de paiement des indemnités
 - Indemnisation des employeurs plus rapide
 - Saisie sécurisée sur les relevés d'intervention (CRSS)
 - Taux horaires et valorisation des 30 minutes inchangés

DEDUCTIONS ET RABAIS

- Pour les établissements soumis à l'impôt: possibilité de déclaration de DON AU TITRE DU MECENAT
- Pour les établissements soumis au contingent, déduction de 500 € par an et par convention active.



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 9 juin 2021 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires
NOR : INTE2108848A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 723-9 ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 mai 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires est fixé comme suit :

| Grades | Indemnité horaire |
|----------------|-------------------|
| Officiers | 12,75 € |
| Sous-officiers | 8,75 € |
| Caporaux | 8,67 € |
| Sapeurs | 8,08 € |

Art. 2. – L'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le premier du mois qui suit sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. – Le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juin 2021.

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
BRUNO LE MAIRE

QUELQUES MOTS CLES DE LA LOI 2021-1520 DU 25 NOVEMBRE 2021

Loi Matras

visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

CONSOLIDER NOTRE MODÈLE DE SÉCURITÉ CIVILE (ARTICLES 1 À 20)

Missions

Notion d'urgence
Notion de secours et soins
d'urgence
Télé médecine
Gestion des carences

PCS

Intégration de l'échelon
intercommunal
Création d'une périodicité de
mise à jour et de mise en tests

Implication des communes

Obligation de désigner un
correspondant incendie parmi
les élus du conseil municipal.

MODERNISER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (ARTICLES 21 À 28)

Organisation

CIS: structures de premier
niveau
Création de nouvelles strates
dans les organigrammes des
Services d'Incendie et de
Secours
Obligation de parité dans les
CASIS

CONFORTER L'ENGAGEMENT ET LE VOLONTARIAT (ARTICLES 29 À 45)

NPFR

Abaissement du seuil de perception à 15 ans pour les départs en retraite à venir

Protection sociale

Prise en charge par le SIS pour les agents communaux des communes de moins de 10
000 habitants
Elargissement des frais couverts

Formation

Mise en oeuvre du Compte Engagement Citoyen
Don de jours de congés

Reconnaissance

Création d'autorisations d'absence pour réunions
Reconnaissance des compétences de secourisme sur le lieu du travail
Création de la mention "Mort pour la service de la République" et accès à la mention
de Pupilles de la République
Couverture des frais d'inscription aux ordres professionnels pour les personnels
SSSM en retraite professionnelle

Sensibilisation

Intervention lors des Journées Défense et Citoyenneté pour promouvoir
l'engagement volontaire

Relations employeurs

Label
Mécénat

RENFORCER LA COPRODUCTION DE SÉCURITÉ CIVILE (ARTICLES 46 À 52)

Appels

Mise en place d'une expérimentation visant à identifier le modèle de plateforme
unique d'urgence à déployer

Réserve

Création du dispositif de réserves départementales de sécurité civile

Association agréées

Définition des missions et possibilité ouverte aux SIS de conventionner avec les
associations agréées pour des missions opérationnelles

MIEUX PROTÉGER LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE (ARTICLES 53 À 58)

Possibilité pour les SIS de se porter partie civile pour tous types d'incendies
volontaires

Mesures renforçant la répression des agressions contre les sapeurs-pompiers
Création d'une fonction de référent mixité et discrimination dans les SIS



VOLONTARIAT

Partenariat gagnant / gagnant

Pour plus de sécurité et de solidarité sur le territoire

- ↪ Le conventionnement et ses outils
- ↪ La formation / la prévention
- ↪ L'animation locale

Travailler ensemble

Pour travailler ensemble il faut des espaces de rencontre: nous avons ouvert nos **comités de centre** et nos **cellules DéVol** pour pouvoir échanger régulièrement et entretenir une relation constructive.



NOUS JOINDRE



GROUPEMENT NORD Lieutenant Pascal BARLIER

- 06-20-23-59-66
- p.barlier@sdis79.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE Madame Anne TISSANDIER-CESTOR

- 06-88-62-37-6
- a.tissandier@sdis79.fr



GROUPEMENT SUD Lieutenant Wilfried SICOT

- 06-29-64-88-22
- w.sicot@sdis79.fr





Merci de votre attention

